

FICHE PRATIQUE

Ravalement et modifications de façades

Plan Local d'Urbanisme de Saint Laurent de Mure – Règles à respecter

Les modifications de façades doivent se conformer aux règles édictées par le PLU :

- Doivent être recouverts d'un enduit, tous les matériaux qui par leur nature et par l'usage de la région, sont destinés à l'être, tel le béton grossier, les briques, les parpaings agglomérés, etc.
- Le choix des couleurs pour les façades et les toitures doit respecter l'ambiance chromatique de la rue et être conforme à la palette de couleurs présente en mairie.
- Les menuiseries seront de teinte neutre, les teintes vives sont interdites.
- Les volets roulants et leur dispositif ne doivent pas être en saillie de la façade.
- Dans la zone Ua (centre ancien) les menuiseries seront de couleur bois (consulter le service urbanisme si besoin).

ATTENTION :

- Les façades sur lesquelles des ouvertures auront été modifiées devront être remises en état avec un enduit de couleur et d'aspect identique à l'existant.
- Si les modifications de façades ont pour effet de transformer un espace de stationnement en pièce à vivre, cela a pour effet de créer de la surface de plancher. Dans ce cas, il est nécessaire de se rapprocher du service urbanisme pour vérifier que cette transformation est possible (obligation de maintenir 2 stationnements notamment)

Procédure

- Les modifications de façades sont soumises à Déclaration Préalable (formulaire CERFA à retirer sur le site service-public.fr)
- DELAI d'instruction :
 - 1 mois à compter de la complétude du dossier
 - Une demande de pièces complémentaires peut vous être envoyée le premier mois, le délai d'instruction sera suspendu en attendant les nouvelles pièces.
- 1 exemplaire à déposer en Mairie

Constitution de la demande – Pièces à fournir

- Imprimé de Déclaration Préalable + fiche de déclaration des éléments d'impositions dûment complétés et signés

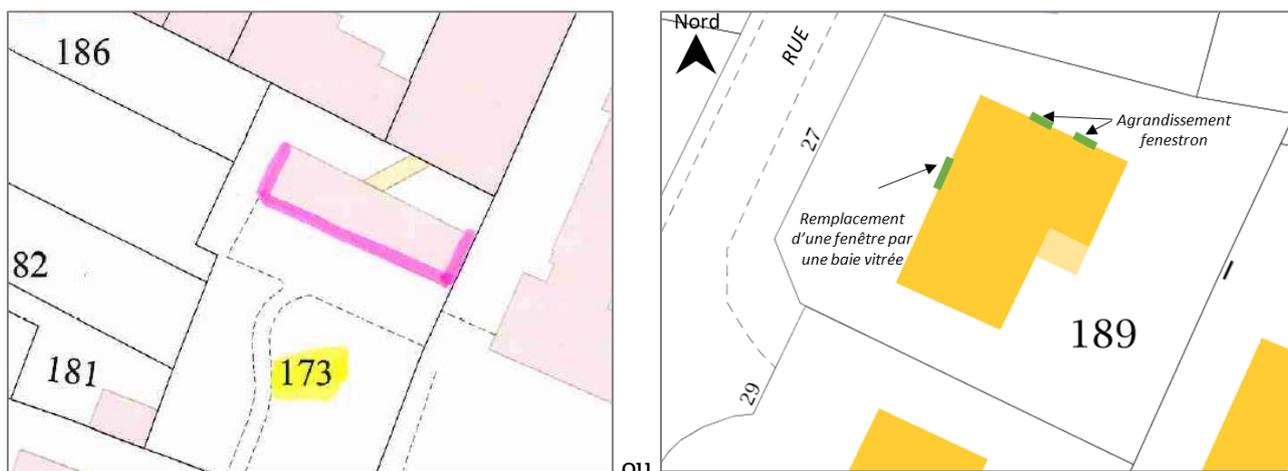
Imprimé de Déclaration Préalable

- 1. Identité du déclarant
- 2. Coordonnées du déclarant
- 3. Adresse du terrain et référence cadastrale.
- 4.1. Description du projet : Ton de l'enduit, système de fermeture, couleurs des menuiseries, façades modifiées (nord, sud...) etc.
- 4.2. Surfaces de plancher existantes et à créer : (si les travaux entraînent la création de pièce habitable).
- 8. Lieu, date et Signature

- Un plan de situation

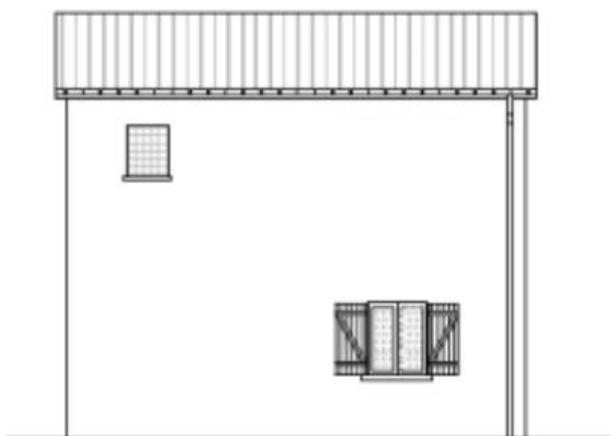


- Un plan de masse indiquant les façades concernées (ainsi que les ouvertures si celles-ci sont modifiées)



- Un plan des façades modifiée avant et après pour les modifications d'ouvertures (avec indication des échelles et côtes)

Echelle : 1/.....



Avant travaux

Echelle : 1/.....



Après travaux

Attention : Ce document est une fiche pratique pour aider à la conception d'une déclaration de travaux. Il n'engage en aucun cas la commune sur les modalités de traitement de votre demande. D'autres pièces complémentaires et précisions peuvent être sollicitées au cours de l'instruction.